



Ville de MIRANDE

## ARRETE

Nous soussigné, Maire de la Commune de MIRANDE, Gers,

VU, la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la Loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses Articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-2 et L 2512-14,

VU, les Articles R.411-8 et R.415-7 du Code de la Route,

VU, les Articles L 21 à L 27-4 du Code Pénal,

VU, la demande formulée le 6 février 2024 par Monsieur Gilles ROSSET, délégué syndical SUD PTT GERS, 1 impasse Fernat 32000 Auch, en charge de l'organisation d'un défilé à l'occasion d'une manifestation, **le 07 février 2024 de 11h à 14h.**

Considérant que pour le bon déroulement de ce défilé, il y a lieu de réglementer la circulation pendant le passage du défilé,

## ARRETONS

**Article 1<sup>er</sup>** : A l'occasion du défilé organisé au cours d'une manifestation le 07 février 2024 de 11h à 14h, la circulation sera réglementée par les organisateurs.

**Article 2** : La circulation de tous véhicules est interdite ce même jour lors du passage du défilé suivant le circuit ci-après :

- Place d'Astarac,
- Rue Victor Hugo,
- Rue de Berdoues,
- Rue Bousses,
- Rue Desmonts,
- Place Paul Noulens,
- Rue du Président Wilson,
- Place Astarac.

**Article 3** : Les organisateurs sont chargés de prendre à chaque intersection toutes les mesures utiles de protection, et d'assurer la sécurité des biens et des personnes, et de se conformer au Code de la Route.

**Article 4** : Mr le Maire de Mirande, Mr le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MIRANDE et les Agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

PUBLIE le 06 février 2024

MIRANDE, le 06 février 2024,

Le Maire  
Pour le Maire Empêché  
L'Adjoint



Jean-François DARROUX

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU – Villa Noulbos – Cours Lyautey – 64010 PAU CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication par, envoi sur papier au tribunal, dépôt sur place au tribunal ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) de la requête.



Réseau international des villes du Bien Vivre



## Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Commune de Mirande

Utilisateur : Lasportes Céline

### Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	<b>ARR20240206CL06</b>
Objet :	<b>Arrêté défilé syndical SUD PTT Gers le 07/02/2024</b>
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2024-02-06 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Actes réglementaires
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	6.1 - Police municipale
Identifiant unique :	032-213202567-20240206-ARR20240206CL06-AR
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
<b>Enveloppe métier</b>	text/xml	883 o
Nom métier :		
032-213202567-20240206-ARR20240206CL06-AR-1-1_0.xml		
<b>Document principal (Acte réglementaire)</b>	application/pdf	89.5 Ko
Nom original : Arrêté défilé syndical.pdf		
Nom métier :		
99_AR-032-213202567-20240206-ARR20240206CL06-AR-1-1_1.pdf		

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	6 février 2024 à 17h10min01s	Dépôt initial
En attente de transmission	6 février 2024 à 17h10min06s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	6 février 2024 à 17h10min09s	Transmis au MI
Acquittement reçu	6 février 2024 à 17h10min21s	Reçu par le MI le 2024-02-06